



# ACCUEIL DE LOISIRS

## 4 – 11 ans

Service ENFANCE-JEUNESSE  
04.73.83.63.99  
06.83.98.11.01

Règlement intérieur  
Année scolaire 2020/2021

### Article I – DÉFINITION

L'Accueil de Loisirs de LEMPDES, est une entité éducative habilitée et mise en place par le Service Enfance - Jeunesse de notre Commune, pour accueillir des enfants de 4 à 11 ans, pendant leurs loisirs.

### Article II - PRÉAMBULE

L'idée maîtresse a été d'accueillir des enfants de 4 à 11 ans dans une structure leur permettant de suivre des activités éducatives et de loisirs adaptés à leur âge.

Le fonctionnement de cet accueil est réalisé avec le concours technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Cet accueil reçoit l'agrément de la Direction Départementale de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et l'accord du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Le fonctionnement financier du Centre repose sur le partenariat : parents, Municipalité, Caisse d'Allocations Familiales. Ce dernier organisme participe aux frais de fonctionnement notamment par le biais du « Contrat Enfance – Jeunesse ».

### Article III - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs de LEMPDES s'adresse aux enfants scolarisés sur la Commune ou résidant dans la Commune, ainsi qu'aux personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la Commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti.

**Sont admis** : les enfants de 4 ans révolus à 11 ans.

### Article IV - HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

« ACCUEIL DE LOISIRS » de 4 ans révolus à 11 ans

**Accueil des élèves scolarisés en élémentaire : École Maternelle « Gandaillat »**

**Accueil des élèves scolarisés en maternelle : École Maternelle Le Petit Prince**

**Pendant les petites vacances, les enfants sont accueillis à l'école maternelle « Gandaillat »**

**Horaires** : pendant la période scolaire, les mercredis et les petites vacances scolaires de 7H30 à 18H30  
(Sauf samedi, dimanche et jours fériés)

Vacances d'automne :	Lundi 19 Octobre 2020 au Vendredi 30 Novembre 2020
Vacances de fin d'année :	Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 23 et Vendredi 24 Décembre 2020
<b>Fermeture Vendredi 25 Décembre 2020 au Vendredi 01 Janvier 2021</b>	
Vacances d'Hiver :	Du Lundi 08 Février 2021 au Vendredi 19 Février 2021
Vacances de Printemps :	Du Lundi 12 Avril 2020 au Vendredi 23 Avril 2021

**Inscriptions** : Afin d'optimiser la qualité de l'encadrement, les inscriptions se prennent au mois. Les programmes sont mis sur le site de la ville de Lempdes à partir du 25 de chaque mois. Bien respecter la date d'inscription, les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

**Possibilités d'accueillir des enfants :**

MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES				
Option n° 1 *	Option n° 2	Option n° 3	Option n° 4	Option n° 5
7 H 30 à 12 H 00	7 H 30 à 13 H 30	7 H 30 à 18 H 30	11 H 30 à 18 H 30	13 H 30 à 18 H 30

MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES	
7 H 30 – 9 H 00	Accueil du matin
9 H 00 – 12 H 00	Activités
12 H 00 – 13 H 30	Repas
13 H 30 – 14 H 00	Accueil des enfants inscrits pour l'après-midi
14 H 00 – 16 H 30	Activités et goûter
16 H 30 – 18 H 30	Accueil du soir

**IMPORTANT** : Aucun départ en dehors des heures prévues ne sera autorisé, sauf en cas de circonstances exceptionnelles que le responsable se réserve le droit d'examiner. Toutefois les départs pour cause d'activités telles que l'école de musique, l'U.S.E.P. ou divers entraînements seront facilités, sous la responsabilité des parents et après en avoir averti par écrit les responsables. Un accueil est mis en place après L'USEP à partir de 16h30 à l'ALSH.

**Toute inscription sera facturée, sauf pour des raisons médicales et raisons professionnelles  
(La présentation d'un certificat médical est OBLIGATOIRE - à fournir impérativement avant le 1<sup>er</sup> du mois suivant)**

#### **Article V - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'ACCUEIL et de FRÉQUENTATION**

Si un enfant n'est pas pris en charge par sa famille à la fermeture de l'Accueil, il sera conduit à la Police Nationale de Cournon. Tout enfant "oublié" après 19 heures sera EXCLU de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants ne peuvent être remis qu'aux parents qui les ont confiés ou à des personnes expressément désignées par eux.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse, et si elle n'est pas connue, devra justifier de son identité. Mention en sera faite au registre d'accueil.

Les parents voudront bien veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas au Centre des objets pouvant présenter un danger pour lui et les autres enfants, ni d'objets de valeur (bijoux, argent, etc....).

En cas d'évènement particulier (Spectacle, goûter de Noël...), selon les capacités d'accueil, les enfants fréquentant régulièrement la structure seront prioritaires.

#### **LA MAIRIE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJETS DE VALEUR.**

#### **Article VI - DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIÈNE**

Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et à jour des vaccinations obligatoires telles que celles exigées en milieu scolaire.

Si pendant les heures de présence de l'Accueil, un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés et tenus de consulter leur médecin traitant.

Les délais d'éviction prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident survenu durant l'activité, les parents seront informés immédiatement. Cependant, en cas d'impossibilité de les joindre immédiatement, le responsable prendra des mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire.

#### **Article VII - DISCIPLINE**

En cas de non-respect du règlement, d'indiscipline, de vol, de bris volontaire de matériel, les responsables se réservent le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement.

#### **Article VIII - INSCRIPTION**

L'inscription s'effectuera au moyen des formulaires, remplis par les parents indiquant notamment leurs coordonnées téléphoniques, celles du médecin traitant ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

#### **L'assurance extra-scolaire est obligatoire.**

Les parents devront en outre justifier de leur qualité d'allocataire ou présenter une attestation du régime particulier que versent les allocations familiales.

- Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone devra être signalé immédiatement par les parents.
- Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de la part des parents.
- Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté. Aucune exception ne sera admise.
- Les parents doivent fournir une photo d'identité récente de l'enfant.

#### **Article IX - TARIFS**

Les tarifs, établis en fonction des ressources des parents, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article X - LITIGES**

Toute question non prévue par le présent règlement intérieur sera réglée par l'autorité municipale après avis du Responsable.

Le Maire,

HENRI GISSELBRECQ

